

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame la juge Mélanie Roy, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, soit nommée membre du Conseil de la magistrature pour un mandat d'un an à compter des présentes, en remplacement de madame la juge Martine L. Tremblay;

QUE madame la juge de paix magistrat Christine LaFrance, Cour du Québec, soit nommée de nouveau membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation de la Conférence des juges de paix magistrats, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur Horia Bundaru, avocat associé, Norton Rose Fulbright Canada, soit nommé membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation du Barreau du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes, en remplacement de madame Jocelyne Jarry.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83121

Gouvernement du Québec

## **Décret 679-2024, 27 mars 2024**

CONCERNANT l'autorisation à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QUE le site minier de la Mine Principale, situé à Chibougamau, sur le territoire d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, est inscrit au passif environnemental au titre des sites contaminés sous la responsabilité du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 607-2021 du 28 avril 2021, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à conclure un contrat de gré à gré avec Construction Éconord inc. pour la réalisation de travaux de construction visant la restauration du site minier de la Mine Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu que soient réalisés, en cinq phases, des travaux de construction visant la poursuite de la restauration du site minier de la Mine Principale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion de tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats et organismes publics;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser notamment un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à conclure un contrat de gré à gré avec Construction Éconord inc. pour la réalisation des travaux de construction visant la poursuite de la restauration du site minier de la Mine Principale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit autorisée à conclure un contrat de gré à gré avec Construction Éconord inc. pour la réalisation des travaux de construction visant la poursuite de la restauration du site minier de la Mine Principale.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83123

Gouvernement du Québec

## **Décret 681-2024, 27 mars 2024**

CONCERNANT la nomination de membres et la qualification de membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1), le conseil d'administration de l'Institut est composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;